

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20251223-636**



### TRAVAUX

#### Règlementation de la circulation

#### - RUE DU MOLLARD

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R417-10,**

VU la demande de l'entreprise « **SERFIM TIC** » sollicitant l'autorisation **de déployer la fibre optique** pour le compte de « **FREE PRO** »,

**Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,**

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Circulation

La circulation **sur la rue du Mollard** est réglementée **1 jour, de 7h00 à 18h00**, sur la période **du 19/01/2026 au 30/01/2026**.

Sur la rue du Mollard, l'entreprise est autorisée à occuper tout le domaine public routier (chaussée et places de stationnement existantes).

**Par conséquent, la rue du Mollard est fermée à la circulation des véhicules.**

Une déviation est mise en place par la Grande Rue, puis par la rue du Rhône, puis par l'avenue des Balmes / visualisée en rouge à l'Article 2.

### **Le stationnement est interdit sur toute la rue du Mollard.**

La signalisation verticale pour indiquer l'interdiction de stationner est mise en place **moins 7 jours ouvrés** avant le début des travaux (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : [police@miribel.fr](mailto:police@miribel.fr)).

Le stationnement des véhicules est considéré comme gênant.

### **L'entreprise assure la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par cette fermeture de la rue à la circulation.**

### **Les accès aux riverains et aux services sont maintenus.**

#### **Rappel :**

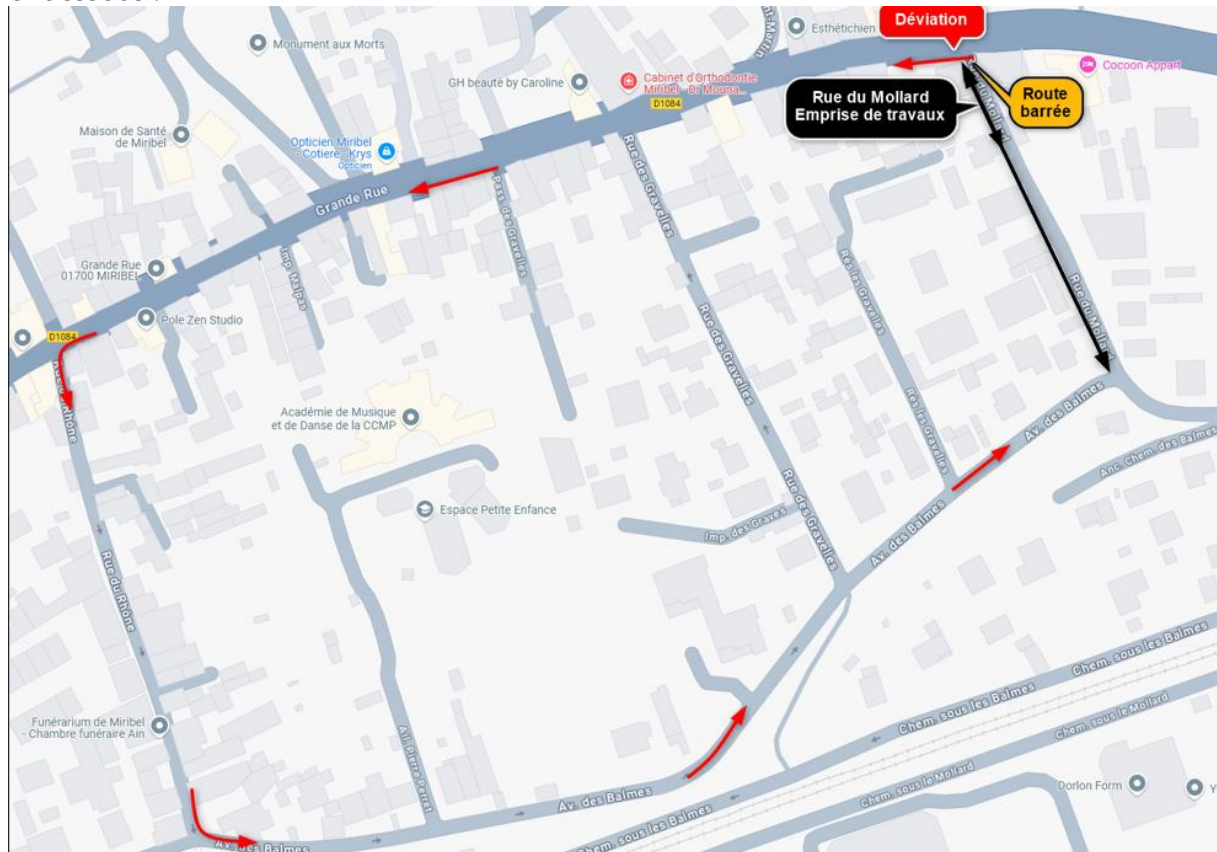
- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte du tri sélectif le vendredi matin des semaines paires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP,  
04 78 55 52 18 / [animationdechets@cc-miribel.fr](mailto:animationdechets@cc-miribel.fr)

## **ARTICLE 2 : Signalisation**

### **L'entreprise assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du chantier.**

De jour comme de nuit, les travaux sont réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise doit signaler son chantier, **à minima**, conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :



### ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

### ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 238 Rue des Brotteaux – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- \* **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « SERFIM TIC »** – 2 Chemin du Génie – 69630, Vénissieux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 26 août 2025

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

